



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE  
GAMBETTA/MAUPAS – CONVENTION AVEC HERAUL  
ENERGIE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

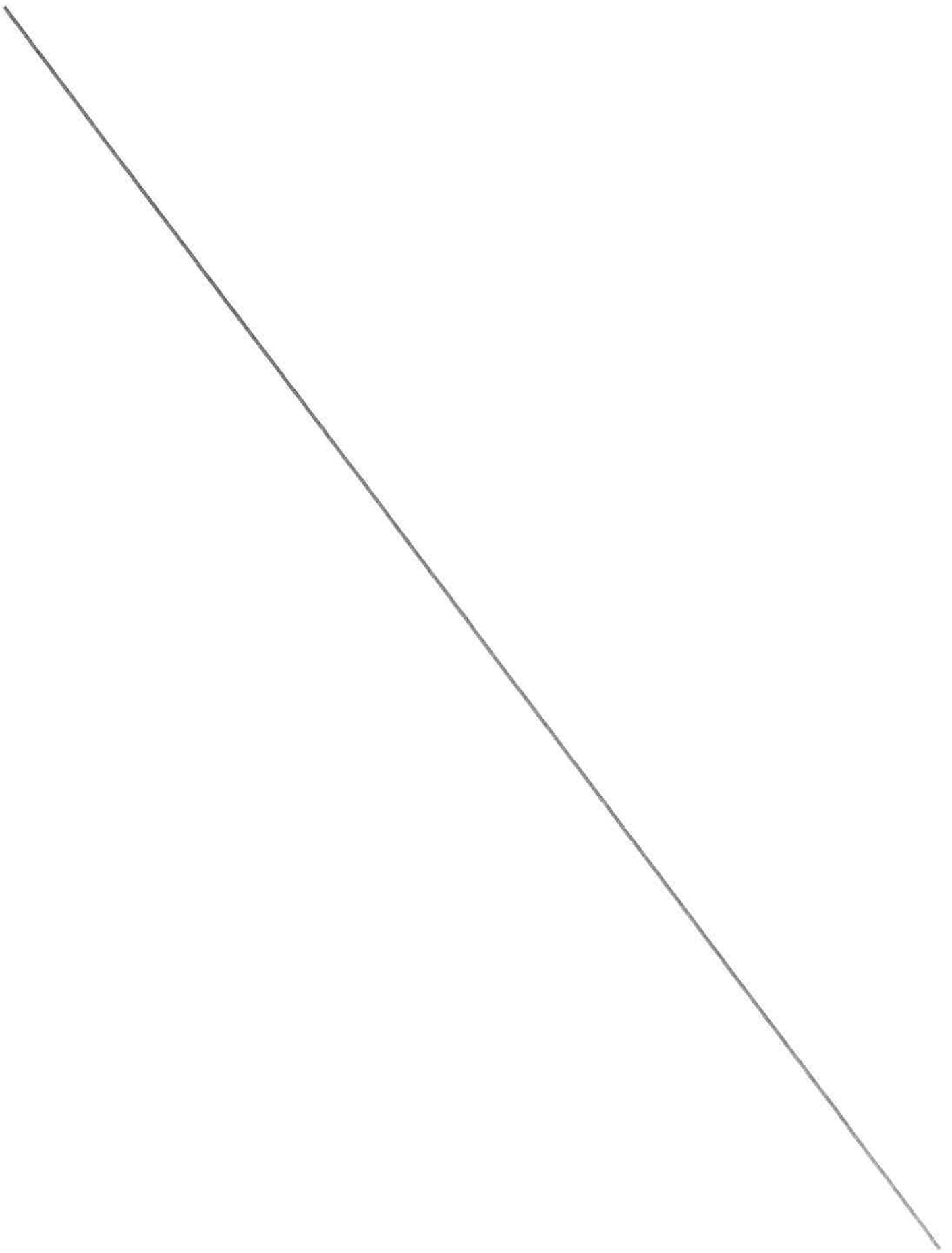
Dans le cadre de la réfection complète de l'avenue de Maupas/ Gambetta, Hérault Energie s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour cela, une convention doit être signée avec Hérault Energie. Le coût total pour la commune s'élève à 131 014,26 euros TTC ; les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 sur le Budget Primitif principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-delib22-060-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022





**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'enfouissement des réseaux secs pour l'avenue de Maupas/Gambetta avec Hérault Energie ainsi que tous les actes et documents correspondant
- **De préciser** que les 131 014,26 euros à la charge de la commune sont prévus au chapitre 23 du BP 2022

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-delib22-060-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

